



## Fiche d'information

# Protection du titre de mandataire en brevets et de mandataire en brevets européens

### Contexte général

Le gouvernement belge a engagé depuis plusieurs années une politique de réforme de la profession de mandataire en brevets dans le but de renforcer la sécurité juridique des utilisateurs du système des brevets en Belgique.

Cette politique comprend plusieurs aspects qui offrent de nouveaux droits aux mandataires :

- protection des titres de mandataire en brevets et de mandataire en brevets européens;
- droit de parole devant le tribunal en cas de litige concernant un brevet;
- privilège de confidentialité.

En parallèle, de nouveaux devoirs ont été institués:

- obligation de respect de règles de discipline;
- obligation de formation permanente;
- obligation de respect du secret professionnel;
- obligation d'assurance professionnelle.

### Contexte législatif et principes

La loi du 8 juillet 2018<sup>1</sup> portant des dispositions en vue de la protection du titre de mandataire en brevets insère dans le Code de Droit Economique (CDE) un article XI.75/12 dont le paragraphe 2 s'énonce:

*§ 2. Nul ne peut porter un des titres suivants sans être membre de l'Institut:  
1° le titre professionnel de "mandataire en brevets", "octrooigemachtigde" ou "Patentanwalt";  
2° tout autre titre susceptible de faire croire que l'on exerce la profession de mandataire en brevets.*

---

<sup>1</sup> Voir article 33 de la [loi du 8 juillet 2018](#) portant des dispositions en vue de la protection du titre de mandataire en brevets



*Sans préjudice de l'alinéa 1er, les personnes inscrites sur la liste des mandataires agréés visée à l'article 134 de la Convention sur le brevet européen sont autorisées à porter le titre professionnel lié à l'exercice de leur profession en qualité de mandataire en brevets européens.*

Ces dispositions sont complétées par la même loi<sup>2</sup> qui insère dans le livre XV du CDE une nouvelle sous-section 3 relative aux abus de titres professionnels dans laquelle est inséré un article XV.114 rédigé comme suit:

*Art. XV.114. Est puni d'une sanction de niveau 1, celui qui, dans le circuit économique, porte le titre de "mandataire en brevets", "octrooigemachtigde" ou "Patentanwalt", en dehors des circonstances visées à l'article XI.75/12.*

*Est également puni d'une sanction de niveau 1, celui qui, dans le circuit économique, porte un titre professionnel lié à l'exercice de la profession de mandataire en brevets européens telle que visé à l'article XI.75/12, en dehors des circonstances visées au même article.*

Les dispositions relatives à la protection du titre entrent en vigueur le 1 avril 2024<sup>3</sup>.

Le CDE définit la sanction de niveau 1 en son article XV.70 §1 1°:

*la sanction de niveau 1 est constituée d'une amende pénale allant d'un montant minimum de 26 euros à un montant maximum de 5 000 euros ou de 4 % du chiffre d'affaires annuel total du dernier exercice clôturé précédant l'imposition de l'amende au sujet duquel des données permettant d'établir le chiffre d'affaires annuel sont disponibles, si cela représente un montant plus élevé.*

On rappellera que les montants de 26 à 5 000 EUR doivent être multipliés par un coefficient (qui s'élève à 8 en 2024) correspondant aux décimes additionnels. Le montant de l'amende pénale qui peut être imposée par le tribunal pour usurpation du titre de mandataire en brevets ou de mandataire en brevets européens se retrouve donc en pratique compris entre 208 et 40 000 EUR.

En outre, si cela représente un montant plus élevé, l'amende pénale peut être portée à 4 % du chiffre d'affaires annuel total du dernier exercice clôturé précédant l'imposition de l'amende au sujet duquel des données permettant d'établir le chiffre d'affaires annuel sont disponibles.

---

<sup>2</sup> Voir articles 37 et 38 de la [loi du 8 juillet 2018](#) portant des dispositions en vue de la protection du titre de mandataire en brevets

<sup>3</sup> Voir article 22 §2 1° de [l'arrêté royal du 19 octobre 2023](#) relatif à l'exécution de la seconde phase de la réforme de la profession de mandataire en brevets



Instituut voor Octrooigemachtigden  
Institut des Mandataires en brevets

## Suite à donner

Le conseil invite les membres de l'Institut à porter à sa connaissance toute utilisation abusive de l'un de ces titres afin qu'il puisse entreprendre les actions appropriées.